

DEPARTEMENT
D'INDRE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS



**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 5 décembre 2017

N° 2017-046

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 17
VOTANTS 17

**OBJET : Modification du tableau
des effectifs**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : **11 DEC. 2017**

Publiée et affichée

le : **11 DEC. 2017**

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET

Le 5 décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Guy SAUVAGE de BRANTES - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Rudolf FOUCTEAU Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMME, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marie-Claude FOUCHER.

Était absente excusée :

Stéphanie WERTHEIMER

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Bureau communautaire de supprimer les emplois permanents devenus vacants et sans objet (mutation, retraite, évolutions statutaires sur des grades d'avancement) :

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2017,

2 postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet,

2 postes d'adjoint technique à temps complet,

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,

1 poste d'assistante maternelle,

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème},

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** les postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET





**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 5 décembre 2017

N° 2017-047

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 17
VOTANTS 17

**OBJET : Création d'un poste
d'adjoint technique à temps non
complet pour faire face à un
accroissement temporaire
d'activité**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : **11 DEC. 2017**

Publiée et affichée

le : **11 DEC. 2017**

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET

Le 5 décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Guy SAUVAGE de BRANTES - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Rudolf FOUCTEAU Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMME, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marie-Claude FOUCHER.

Était absente excusée :

Stéphanie WERTHEIMER

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet, relevant de la catégorie C, dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 9 décembre 2017 (soit du 9 décembre 2017 au 8 mai 2018) défini par la nécessité de permettre aux équipes de prendre leur repos compris dans leur temps de travail annualisé.

Les agents, hôtes d'accueil et d'entretien ont dû ajuster leurs horaires lors de l'ouverture du centre aquatique, des formations permettant l'utilisation des outils techniques et informatiques, des adaptations de services en fonction des pics de fréquentation ou des absences de collègues,

L'agent contractuel de formation technique devra être en capacité de gérer l'entretien de l'équipement aquatique (hors plage des bassins) pour une durée hebdomadaire de 16,75 heures les samedi et dimanche matin. Il percevra une rémunération du premier indice de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet à raison de 16,75 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 8 décembre 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET

